

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Copie certifiée conforme
à l'original

ARRETE

Le Conservateur des Monuments historiques



Gilles BLIECK

portant inscription au titre des monuments historiques
des vestiges du pont « Perrin », dans le lit de la rivière Indre,
à CHATEAUROUX (Indre) et DEOLS (Indre),

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en ses séances du 29 juin 2010 et du 12 avril 2011 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges du pont « Perrin », situés dans le lit de la rivière Indre, au devant de la porte de ville dite « du pont Perrin », à CHATEAUROUX (Indre) et DEOLS (Indre), présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation parce qu'ils sont les témoins d'un élément remarquable de la topographie médiévale des villes de Châteauroux et de Déols, et qu'ils participent, avec la porte dite « du pont Perrin » du même ensemble architectural ;

ARRETE

Article 1er.- Sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges du pont « Perrin », situés au devant de la porte de ville dite « du pont Perrin », dans le lit de la rivière Indre, rivière domaniale non cadastrée, et jouxtant à l'est, les parcelles section BE, numéros 197 et 221, de la commune de DEOLS (Indre), et à l'ouest, l'espace public communal situé entre les parcelles section AR, numéros 311 et 312, de la commune de CHATEAUROUX (Indre).

.../...

Ces vestiges appartiennent au domaine public de l'Etat et sont affectés au ministère de la culture et de la communication (Direction générale des patrimoines – Sous-direction de l'archéologie), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2.-Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3.-Il sera notifié au ministre de la culture et de la communication affectataire, au préfet du département de l'Indre et aux maires des communes de Châteauroux (Indre) et de Déols (Indre) intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le **20 SEP. 2011**

Le préfet de la région Centre,
préfet du Loiret



Michel CAMUX